# Procès-verbal N° 40 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du : À :	Jeudi 30 Mai 2024 14h00
Présents :	Mme Cendrine MENUDIER Mr Jean-Pierre RIEU, Mr Patrick AURILLON, Mr LUGUEL Claude, Mr Pierre Jean JULLIAN
Absents :	

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boite mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district. A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf. ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

## **APPROBATION DES PROCES VERBAUX**

La Commission approuve le PV N° 39 de la réunion du Jeudi 23 Mai 2024.

#### **RAPPEL ARTICLE 9 DES REGLEMENTS GENERAUX**

## A l'attention des dirigeants et Présidents des clubs D1 et D2

Les clubs des deux premiers niveaux seniors de District (D1 - D2) doivent avoir au moins une équipe dans les catégories jeunes (U14 à U19) engagée dans une compétition de district et la disputer jusqu'à son terme, qu'elle soit en entente ou non.

#### **CLUBS EN INFRACTION:**

#### D1 :

C.A. BESSÈGEOIS (D1) (1ère ANNEE D'INFRACTION)

## <u>D2 :</u>

- ➤ A.S. BEAUVOISIN (D2) (1ère ANNEE D'INFRACTION)
- AS ST PAULET (D2) (1<sup>ère</sup> ANNEE D'INFRACTION) (L'entente U.S. PEYROLAISE/AS ST PAULET DE CAISSON forfait général le 11/03/2024)
- S.C. ST MARTIN VALG. (D2) (1ère ANNEE D'INFRACTION) (Forfait Équipe U15 le 05/05/2024)

Amende de 60 euros à tous les clubs en infraction.

## **FORFAITS EN CHAMPIONNAT**

# <u>Dépt 2 Poule A</u>

Match: 26272513

LE GRAU DU ROI 2 (D2) / SC MANDUEL (D2) du 12/05/2024

SC MANDUEL (D2) battu par forfait

Par application de l'article 81 des RG du District, le club de SC MANDUEL ayant fait forfait dans l'une des deux dernières journées du championnat est déclaré forfait général et classé dernier et comptabilisé comme tel (alinéa 2)



Par application de l'article 82 des REGLEMENTS GENERAUX, <u>l'équipe de SC MANDUEL sera rétrogradée de deux divisions</u> (D4)

## Dépt 4 Poule A

Match: 26305745

F.C. VATAN (D3) / F.C.O. DOMESSARGUES (D3) du 26/05/2024

F.C.O. DOMESSARGUES (D3) Battu par forfait

Par application de l'article 81 des RG du District, le club de F.C.O. DOMESSARGUES (D3) ayant fait forfait dans l'une des deux dernières journées du championnat est déclaré forfait général.

## Dépt 4 Poule C

Match: 26879792

A.S. VERSOISE (D4) / OL DE GAUJAC 2 (D4) du 26/05/2024

OL DE GAUJAC 2 (D4) Battu par forfait

Par application de l'article 81 des RG du District, le club OL DE GAUJAC 2 (D4) ayant fait forfait dans l'une des deux dernières journées du championnat est déclaré forfait général.

## Dépt 4 Poule C

Match: 26879795

SF REMOULINS (D4) / F.C. CANABIER 2 (D4) du 26/05/2024

F.C. CANABIER 2 (D4) Battu par forfait

Par application de l'article 81 des RG du District, le club F.C. CANABIER 2 (D4) ayant fait forfait dans l'une des deux dernières journées du championnat est déclaré forfait général.

## **DECISIONS CSR**

#### Dépt 3 Poule A

Match: 26305612 du 08/05/2024 ES BARJAC 2 (D3) / FC SALINDRES (D3) ES BARJAC 2 (D3) Battu par pénalité

# Dépt 3 Poule B

Match: 26273073 du 05/05/2024 SC NIMOIS (D3) / S.C ANDUZE 2 (D3) S.C ANDUZE 2 (D3) Battu par forfait

#### Dépt 4 Poule B

Match: 26274270 du 12/05/2024

FC CALVISSON 2 (D4) / S.A. CIGALOIS 2 (D4) S.A. CIGALOIS 2 (D4) Battu par forfait

Par application de l'article 81 des REGLEMENTS GENERAUX, le club S.A. CIGALOIS 2 (D4) ayant fait forfait dans l'une des deux dernières journées du championnat est déclaré forfait général.

# <u>Dépt 4 Poule C</u>

Match: 26879776

OL DE GAUJAC 2 (D4) / U.S. PEYROLAISE 2 (D4) du 21/05/2024

U.S. PEYROLAISE 2 (D4) Battu par pénalité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

#### Le Président

Mr Jean Marie Rouffiac

<u>Le Secrétaire de séance</u> Mme Cendrine MENUDIER

